
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, ARBINET Ludivine et CAPEL Cédric qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, ROSSIGNOL Françoise et RAUX Christian.

Réf. : AV/MZ/MH

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur DOUCHÉ Jérôme est élu secrétaire de séance.

26D005

QUESTION N°6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS POUR L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

OBJET :

**DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
D'ARRAS POUR
L'IMPLANTATION DE
DISPOSITIFS DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur Philippe Quandalle expose la nécessité de sécuriser les espaces publics et notamment les abords du cimetière, de la mairie et des équipements sportifs (salle polyvalente, pumtrack et stade de football) et les parkings de ces équipements.

Afin de financer l'implantation de systèmes de vidéoprotection sur ces espaces, la commune a déposé en décembre dernier un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

En complément, il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le coût global de cette opération est estimé à 12 331,60 HT.

xxx

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'implantation de vidéoprotection des espaces publics tels qu'indiqués ci-dessus
- De solliciter le fonds de concours de la CUA à hauteur de 35%
- D'établir le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
Etat DETR : 3699,50 soit 30%
CUA : 4316,05 € soit 35 %
Fonds propres de la Commune : 4316,05 € soit 35%

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 janvier 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260126-26D005-DE